Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**


**Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires**
**Sous-direction des produits et des marchés**
Bureau des viandes et des productions animales spécialisées
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS
Suivi par : Claire LE BIGOT
Tél : 01 49 55 80 91 - Fax : 01 49 55 80 26
claire.le-bigot@agriculture.gouv.fr



NOR : AGRT1111174C


**CIRCULAIRE**

**DGPAAT/SDPM/C2011-3045**

**Date: 30 mai 2011**

Date de mise en application : IMMEDIATE
Avenant à la CIRCULAIRE DGPAAT/SPM/C2010-3093
Durée d'application : 3 ans

Le Ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
à
Mesdames et Messieurs les Préfets
Monsieur de Directeur général de FranceAgriMer

**Objet** : mise en œuvre du programme apicole français 2011-2013.

## Bases juridiques :

- règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (articles 105 à 110),
- règlement (CE) n° 917/2004 du 29 avril 2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 797/2004,
- décision de la Commission du 14 septembre 2010 portant approbation du programme d'amélioration de la production des produits de l'apiculture présenté par la France au titre du règlement (CE) n° 1234/2007 et fixant la contribution de l'Union au titre du présent programme.


**Résumé** : cet avenant précise les conditions relatives au montant de l'aide à la reconstitution du cheptel.



**Mots-clés** : apiculture - programme apicole


| **Destinataires** | |
|---|---|
| **Pour exécution :**<br><br>M. le Directeur Général de FranceAgriMer<br>Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt<br>Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires et Directeurs départementaux des territoires et de la mer | **Pour information :**<br><br>M. le Vice-Président du CGAAER<br>Mme la Directrice Générale de l'Alimentation<br>Mmes et MM. les Présidents des Conseils Régionaux et Conseils Généraux |

**Article 1 :**

Le point 5.3 de la circulaire DGPAAT/SPM/C2010-3093 est modifié comme suit :

C - Montant de l'aide

Le montant de l’aide de FranceAgriMer est une prise en charge forfaitaire de 8 € par reine et 30 € par essaim. Le nombre d’essaims et /ou reines pris en charge ne pourra excéder le nombre de pertes de cheptel enregistré.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN